



## **CAPD du 23 janvier 2018 Déclaration du SNUDI-FO**

---

---

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le SNUDI-FO de la Somme souhaite à tous les membres de la CAPD, ainsi qu'à vous-même, ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

L'examen du barème pour l'avancement accéléré au 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelon de la classe normale des professeurs des écoles est prévu lors de cette Commission administrative paritaire.

Jusque l'an dernier les promotions à la classe normale étaient étudiées au début de mois de novembre. Nous enregistrons donc plusieurs mois de retard cette année. Ce retard est dû aux nouvelles règles mises en place par PPCR.

La première conséquence, c'est que les personnels qui devaient être promus à la cadence unique entre le 1<sup>er</sup> septembre et aujourd'hui seront rémunérés avec plusieurs mois de retard à leur nouvel indice. Nous demandons qu'à partir de l'an prochain, la même situation ne se reproduise pas. A la hors-classe, il n'y a pas de CAP pour les promotions d'échelon qui se déroulent également à une cadence unique. Nul n'est donc besoin d'attendre la réunion d'une telle instance pour décider de rémunérer les enseignants promus à l'échelon supérieur à la classe normale.

Le plan gouvernemental Parcours Professionnels, Carrière, Rémunérations, condamné tant par la Fédération Générale de Fonctionnaires- FO que par la Fédération FO de l'Enseignement ou par notre syndicat montre de jour en jour qu'il est un plan de régression à tous les niveaux pour les personnels.

Si nous avons réussi à maintenir le barème basé sur l'AGS et la note cette année, nous savons qu'il ne pourra pas en être de même à partir de l'an prochain quand les avancements accélérés seront basés sur les entretiens de carrière. Nous craignons, à l'instar des promotions de grade à la classe exceptionnelle que le seul ou quasiment le seul critère pris en compte soit l'avis donné par la hiérarchie.

Cette affirmation est en effet sans appel pour la classe exceptionnelle où le barème décidé par le ministère fait qu'un candidat apprécié « très satisfaisant » aura toujours un barème inférieur à un autre qui aura été déclaré « excellent ».

Pour les promotions de grade à la hors-classe, des discussions doivent avoir lieu avec le ministère dans les semaines qui suivent mais nous savons depuis les concertations sur PPCR en 2015-2016, que le barème prendra en compte les mêmes critères que ceux de la classe exceptionnelle.

Les organisations syndicales qui ont accepté PPCR et qui osent encore prétendre qu'elles améliorent le parcours professionnel, la carrière et les rémunérations des personnels sont aujourd'hui confrontés à la réalité. PPCR n'est qu'un plan

d'individualisation, de casse des droits collectifs, de remise en cause de la fonction publique de carrière basée sur des qualifications acquises par des diplômes, des concours ou des certifications. Et c'est sans parler des rendez-vous de carrière, des grilles d'évaluation des enseignants et de l'accompagnement tout au long de la carrière.

Un point reste à discuter sur le barème promotion accélérée qui sera pris en compte cette année pour les PE promouvables aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons.

Doit-on prendre l'AGS au 1<sup>er</sup> septembre pour tous ou à la veille de la promotion comme les années précédentes. ?

Pour le SNUDI-FO, seule la 2<sup>ème</sup> possibilité est acceptable. Elle garantit l'égalité entre tous les promouvables.

La ramener pour tous au 1<sup>er</sup> septembre, avantagerait les promouvables au 1<sup>er</sup> septembre ou à une date proche de celle-ci. Et elle lèserait ceux pour qui la date promotion se situe plus tard dans l'année scolaire.

Par exemple, un promouvable au 1<sup>er</sup> août 2018 perdrait près d'un point de barème, sans justification par rapport à un promouvable au 1<sup>er</sup> septembre 2017 dont l'AGS serait prise en compte intégralement.

A défaut de la prise en compte de la 2<sup>ème</sup> possibilité, nous soumettrons le vœu suivant au vote des membres de la CAPD :

La CAPD, réunie le 23 février 2018 sur l'examen du barème de promotion accélérée aux 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelons de la classe normale des PE, exige que l'AGS des candidats soit prise en compte à la veille de la promotion. »